



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT N°03-2023

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 05/01/2023 par la société PINSON PAYSAGE représentée par Monsieur JAOUEN – RD 910 – 28630 BARJOUVILLE.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 30/01/2023 et pour une durée de 6 jours, la circulation sera règlementée Rue Léo Lagrange et Chemin de la Ginguette pour permettre le bon déroulement de travaux d'élagage des lignes électriques. La largeur de voie sera maintenue et il y aura un empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PINSON PAYSAGE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise PINSON PAYSAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 05/01/2023

Le Maire
Jacky GAULLIER

